



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la santé et de la protection sociale
Ministère de la famille et de l'enfance
Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

Délégation interministérielle
à la famille
Direction générale de l'action
sociale

Personne chargée du dossier :
Michèle Le Gauyer-Rossi/Laure Néliaz
tél. : 01 40 56 77 08/ 86 37
fax : 01 40 56 88 38
mail. : michelelegauyer-rossi@famille.gouv.fr
Laure.neliaz@sante.gouv.fr

La ministre de la famille et de l'enfance

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

CIRCULAIRE N° DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 relative aux "Point Info Famille"

Date d'application : immédiate

NOR :

Grille de classement :

Résumé : modalités de mise en place des "Point Info Famille"
Mots-clés : Point Info Famille Appel à projet Labellisation Cahier des charges
Textes de référence : Travaux préparatoires et conférence de la famille du 29 avril 2003 Circulaire n°2004/351 du 13/07/2004 sur les REAAP, Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
Textes abrogés ou modifiés : néant
Annexes : Charte des « Point Info Famille » Cahier des charges Courrier d'accompagnement de l'appel à projet Modèle de dossier de demande de labellisation Modèle de convention de partenariat Questionnaire relatif à la remontée d'information

Dans le cadre des travaux préparatoires à la conférence de la famille du 29 avril 2003, le groupe de travail présidé par Mme de Panafieu, Députée-Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris, sur les services aux familles et dont M. Brin, Président de l'UNAF, était rapporteur a posé comme constat la difficulté pour les familles d'accéder à l'information. Prenant appui sur l'existence d'expériences innovantes conduites par différents acteurs (« maison de la famille », « espace famille », « Relais Familles »...), le groupe de travail a proposé, dans son rapport « service à la famille et soutien à la parentalité » téléchargeable sur le site www.famille.gouv.fr, de promouvoir le développement de lieux ressources qui en s'appuyant sur les technologies de l'information, mettraient une information exhaustive, validée et actualisée à la disposition des familles qui seraient ainsi orientées vers les services les plus à même de répondre à leurs attentes.

Faisant suite à cette proposition du rapport sur les services aux familles remis par Mme de Panafieu au ministre délégué à la famille, il a été décidé, lors de la conférence de la famille précitée, de mettre en place des « Point Info Famille » afin d'améliorer l'accès des familles aux services et informations qui leur sont offerts.

Avant une généralisation du dispositif sur l'ensemble du territoire national, une procédure d'expérimentation est en cours en partenariat avec les institutions et associations familiales (Caisse nationale des allocations familiales, Union nationale des associations familiales, Centre national d'information pour les droits des femmes et des familles, Fédération nationale des écoles de parents et d'éducateurs, Fédération nationale de Familles Rurales, Union nationale des centres communaux d'action sociale) ainsi qu'avec l'Association des Maires de France. Cette expérimentation porte sur 15 sites dont la liste vous est jointe en annexe.

La généralisation du dispositif s'effectuera dans le cadre **d'une campagne de labellisation** dont les modalités sont précisées dans la présente circulaire.

1. L'objectif du dispositif et ses missions

Il s'agit de favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et de simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant des **points d'information** accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates.

Les « Point Info Famille » sont conçus comme des lieux :

- D'accueil et d'information : ils ont pour mission d'offrir une information complète, actualisée et généraliste sur les services auxquels les familles peuvent avoir accès,
- D'orientation des familles vers les dispositifs d'aide aux familles et à la parentalité les plus adaptés à leurs besoins.

Les domaines d'intervention couverts par les « Point Info Famille » ont vocation à couvrir le champ de la naissance à la prise en charge des ascendants :

- La protection maternelle et infantile, les modes d'accueil du jeune enfant, l'adoption, les aides légales et sociales,
- La protection de l'enfance,
- L'adolescence, le parrainage, l'accompagnement à la scolarité et les activités périscolaires,
- Le conseil conjugal et familial, la médiation familiale et la parentalité,
- Le handicap et la perte d'autonomie,
- Les ascendants.

2. Les modalités de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif repose prioritairement sur la labellisation **de structures déjà existantes** qui répondent ou s'engagent à répondre aux règles fixées dans le cahier des charges joint en annexe. Toutefois des projets de création de « Point Info Famille » pourront être étudiés en vue d'une labellisation.

2-1. L'implication du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Les instances départementales de pilotage et d'animation du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP, sont chargées d'assurer, à vos côtés, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

La circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents prévoit qu'afin de renforcer la cohérence et la coordination des réponses aux attentes des familles dans le champ du soutien à la fonction parentale et de leur faciliter l'accès aux services qui leur sont offerts, les comités départementaux d'animation sont chargés d'établir un diagnostic territorial partagé concernant l'offre de service référée aux besoins

du département en matière de soutien à la parentalité et de services aux familles. Avec l'accord des institutions concernées, il peut notamment prendre appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille.(§ 1 de la circulaire REAAP).

Il est important que ce diagnostic prenne en compte les caractéristiques humaines et géographiques du territoire.

Ce diagnostic permettra de recenser l'ensemble des services existants et des actions mises en œuvre dans le champ du soutien à la fonction parentale et de répartir de manière équilibrée l'implantation des « Point Info Famille ». Ce recensement permettra de constituer une base de donnée qui sera mise à disposition des « Point Info Famille » du département. Vous veillerez à ce que le comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP, en assure une réactualisation périodique.

Le dispositif des « Point Info Famille » repose essentiellement sur le partenariat entre les différents acteurs des services aux familles et à la parentalité. Il est donc important que celui-ci permette un réel échange d'informations, se matérialisant, le cas échéant, par une convention d'échange d'informations, afin que celles-ci puissent être complètes et actualisées. Vous trouverez à cette fin, en annexe, un modèle de convention entre le responsable de la structure et son ou ses partenaire(s), précisant les modalités de mise à disposition des informations en vue du bon fonctionnement des « Point Info Famille ».

Le comité de pilotage du REAAP assurera l'animation et la coordination du dispositif. Pour cela il désignera en son sein un interlocuteur pour les porteurs de projet afin de les aider dans la constitution de leurs demandes si besoin. Il veillera plus particulièrement à :

- Assurer la mise en réseau des "Point Info Famille" sur le département,
- Faciliter les échanges de pratiques entre les structures en associant les différents partenaires concernés,
- Assurer une répartition équilibrée des « Point Info Famille » en tenant compte des caractéristiques humaines et géographiques du territoire,
- Formuler un avis sur les demandes de labellisation et les rapports d'activité produits par les « Point Info Famille »,
- Effectuer le bilan des « Point Info Famille » à partir des rapports d'activité des structures.

2-2. L'implication des services de l'Etat

Il vous appartiendra, en concertation avec le comité de pilotage du REAAP, de lancer, auprès des opérateurs susceptibles d'y concourir, la campagne de labellisation par appel à projet dont un modèle ainsi que le courrier d'accompagnement vous sont joints en annexe. Le lancement du dispositif devra être fait dans les meilleurs délais et les dossiers devront vous être remontés au niveau départemental au plus tard pour le 15 octobre 2004.

L'examen des dossiers qui vous seront remontés sera effectué par le comité de pilotage des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP, selon les modalités en vigueur pour les actions de soutien à la fonction parentale. Après avis dudit comité, il vous appartiendra de labelliser les projets qui auront été retenus et de délivrer le logo « Point Info Famille » aux structures.

Vous pourrez télécharger ce logo à partir du site Intranet du ministère dans la page web de la direction générale de l'action sociale.

2-3. L'animation nationale du dispositif des « Point Info Famille »

Le suivi national et l'animation nationale de la campagne de labellisation des « Point Info Famille » sont assurés par le comité de pilotage national des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP.

3. La labellisation

Les conditions requises pour la labellisation sont les suivantes :

- L'Adhésion à la Charte des « Point Info Famille », annexée à la présente circulaire,
- Le respect du cahier des charges des « Point Info Famille »,
- Le partenariat mis en place : celui-ci doit permettre à la structure de garantir une information complète et actualisée sur les services auxquels les familles peuvent avoir accès,
- L'informatisation (un accès à Internet et le recours au co-marquage) qui permettra de bénéficier des informations du site de la Documentation Française, auxquelles se rajouteront les informations locales.

Le non-respect des conditions requises pour la labellisation vous autorise, après avis du comité de pilotage du REAAP, à ne pas accorder, à suspendre ou à retirer la labellisation. Les structures labellisées afficheront le logo « Point Info Famille ».

Pour une première labellisation, le label est délivré pour une durée de 2 ans au cours de laquelle vous devrez effectuer un bilan intermédiaire sur le fonctionnement du « Point Info Famille ». Pour les labellisations suivantes, le label sera délivré pour une durée de 4 ans. Chaque année, les structures labellisées fourniront un rapport d'activité.

Ces rapports d'activité seront adressés à vos services et transmis par votre intermédiaire aux membres du comité de pilotage du REAAP. Ils constitueront un support pour les bilans de fonctionnement que vous serez amenés à réaliser dans le cadre de la remontée d'information annuelle prévue au paragraphe 6 de la présente circulaire et qui seront présentés au comité de pilotage des REAAP.

4. Le co-marquage avec la Documentation Française et la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations)

Afin d'assurer l'information de leur public et particulièrement des familles, les « Point Info Famille » mettent en œuvre un service Internet et ont recours à la technique du co-marquage. Celle-ci permet de mutualiser l'ensemble des informations concernant les démarches et questions liées aux familles. Porté et géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Documentation Française, le co-marquage facilite l'accès et la diffusion des informations du « Guide des Droits et Démarches » de « Service-Public.fr », le portail de l'administration française.

Il permet, au regard de cette information générale, le développement d'informations locales et de proximité ainsi que leur accès permanent.

Les « Point Info famille » assurent la déclinaison locale des informations pour les familles. Ils organisent également l'accès du public aux informations présentes sur le site « Service-Public local », au sein de leurs locaux.

5. L'observatoire des services aux familles

Dans le cadre des services rendus aux familles, les « Point Info Famille » ont une mission de recueil des attentes et des besoins des familles. Ces informations concernent les besoins non couverts mais aussi les domaines principaux dans lesquels les familles interrogent principalement les « Point Info Famille ».

6. La remontée d'information

Le bilan national sur la mise en place des « Point Info Famille » sera effectué sur la base d'un questionnaire joint en annexe que vous voudrez bien renvoyer à la Délégation interministérielle à la famille avant le 15 mars de chaque année.

7. Les financements

La campagne de labellisation est soutenue par une aide de l'Etat dont le montant global inscrit en loi de finances 2004 au chapitre 46-34-20 du budget du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'élève à 1,7 M€. Ces crédits ayant été répartis à égalité entre l'ensemble des DDASS, le montant qui vous est attribué s'élève à 17000 euros. Cette somme vous sera déléguée sous forme de crédits fléchés en septembre 2004.

Cette aide de l'Etat permettra en priorité de mettre en service le co-marquage dans les « Point Info Famille ». Dans ce cadre, vous voudrez bien réserver sur ce montant qui vous est délégué une somme de 1000 euros par « Point Info Famille » dont la structure porteuse n'est pas membre d'une organisation ayant conventionné avec la CDC ou la Documentation française (Association des maires de France, Association des départements de France, Communautés de communes). En effet, ces structures peuvent déjà bénéficier de la procédure du co-marquage.

Les sommes qui resteront à votre disposition constitueront une aide à la première installation des « Point Info Famille ».

L'attribution de cette aide, limitée et ponctuelle, aux porteurs de projet sera faite selon les mêmes modalités que celles auxquelles recourra le comité de pilotage ou celui des financeurs des REAAP pour les actions de soutien à la fonction parentale. Les autres partenaires pourront apporter, s'ils le souhaitent, un financement à certains projets selon les procédures qui leur sont propres.

Le Directeur général de l'action sociale
Jean-Jacques TREGOAT

Le Délégué interministériel à la famille
Dominique de LEGGE